



www.belor.be – info@belor.be



BELOR a.s.b.l.
Organisme de contrôle agréé

Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16

PROCES - VERBAL RAPPORT N° 11426

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION DOMESTIQUE

Date du contrôle : 31.05.2011 Rapport précédent : PA / Absent / Compteur Distributeur A. plan / Index : /
Scellé Belor: Placé / Non placé / Absent / / date : / Index : /

Renseignements Belor
Agent visiteur : BEELEN Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200
Appareils de mesures utilisés : N° MME 13 / MME 1 Type de lieux : Domestiques Art.86

Renseignements d'identification
Propriétaire / adresse : 11, VE SDR L'YMU chemin de la Fontenette, 46, 4845 SARLELES Code EAN :
Adresse de l'installation : GRUSHVESTRASSE EUREN
Type de locaux compris dans l'installation : maison / appartement / / / autres : REG /
Installateur / adresse : XAVIER WILLEM - ANNEUX NOB - 13, NO THEUX TVA / N° CI : 834.591.325

Types de contrôles et prescriptions réglementaires suivant les articles du R.G.I.E.
 Examen de conformité avant mise en service : Nouvelle art.270 Extension/Modification art.270 Chantier art.270
 Visite de contrôle périodique : installation existante art. 271 / 271bis
 Visite de contrôle d'installations de panneaux photovoltaïques art.235 : Nouvelle art.270 installation existante art. 271
 Visite de contrôle avant tout renforcement de puissance art.276
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation : art. 276bis : Descriptif(s) et schéma(s) à réaliser art. 271 / 271bis

Description générale : Compteur certifié vert : N° / Index : KWh / Puissance Total : kVA
Fondations du bâtiment avant / après 1.10.1981 / Installation électrique avant / après 1.10.1981, date : voir compteur
Alimentation : Mono 230V / 2 X 230V / 3 X 230V / 3 X 400V + N / Protection compteur: Existante : A - Prévus : MAX 63
Colonne d'alimentation du tableau principal : 4 X mm² / Différentiel général : 63 A / 300 mA / type : A - AC
Nombre de tableaux : / Nombre de circuits terminaux : 12 / Type d'électrode de terre : boucle - piquets

Contrôle par mesures
Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 29,7 Ω
Valeur du niveau d'isolement général : 6,25 MΩ
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE :
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...

Contrôle visuel hors tension
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas :
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe :
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
Contrôle du repérage / identification des circuits et des conducteurs DC - AC :
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques :
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
Contrôle du matériel fixe ou à poste fixe : Néant aucun équipement
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
Contrôle du matériel mobile : Néant aucun équipement
Conforme / Non-Conforme / Remarque N° ...
Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits :
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...

Contrôle visuel sous tension : Pas applicable car hors tension
Contrôle du bouton test des différentiels : Pas applicable car pas d'équipement
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels :
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
Contrôle PV que le système automatique de sectionnement est actif < 5 sec. :
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...

Infraction(s) : Néant Voir ci-dessus / détail voir page annexe
Remarque(s) : Néant Electroménagers/baignoires/douches non placés Non accessible } en travaux
 l'installation électrique Non Conforme sera refaite complètement suivant les règles de l'art : art.9 du R.G.I.E.
Annexe(s) : Néant Schémas électriques Réalisation du descriptif et du schéma d'implantation simplifié

Conclusion : Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification
 L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.)
- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le 31-05-2016
- Des mesures adéquates ont été prises par l'organisme de contrôle agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
- Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'organisme agréé.
 L'installation électrique existante n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. - Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le ou après 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Obligations, Consignes de sécurité et Interdictions - Assurance Qualité, Code Ethique et Confidentialité: Voir verso

Cachet de l'agent visiteur **Nom du demandeur** **Visa du Distributeur**
Vu l'agent à la date ci-dessus
INTEREST/INTEROST
Date:
VISA n° 88594